

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1272

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE 25

I. À l'alinéa 6, après le mot :

« professionnels »

insérer les mots :

« de santé ».

II. En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 7, 8 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'échange et le partage des données de santé entre professionnels est la base d'une coordination efficace. L'information doit circuler au travers de systèmes d'information adapté, incluant le pharmacien, et spécifique aux professionnels de santé. Cette coordination permettra une prise en charge optimale du patient. Tel est l'objet de cet amendement.